



Règlementation de la pêche en 2026

Le Préfet a pris un arrêté règlementant la pêche dans les cours d'eau de Haute-Loire dont l'essentiel pour Monlet est :

Tous les cours d'eau de Monlet sont en première catégorie

Ci-dessous les périodes d'ouvertures spécifiques de la pêche

Désignation des espèces	Périodes d'ouverture sur cours d'eau de 1 ^{ère} catégorie	Périodes d'ouverture sur cours d'eau de 2 ^{ème} catégorie
saumon bécard et saumon		pêche interdite toute l'année
truite fario saumon de fontaine omble, omble chevalier, cristivomer		du 14 mars au 20 septembre
truite arc en ciel	du 14 mars au 20 septembre	du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
ombre commun	du 16 mai au 20 septembre	du 16 mai au 31 décembre
brochet	du 25 avril au 20 septembre	du 1 ^{er} janvier au 25 janvier et du 25 avril au 31 décembre (1)
sandre	du 14 mars au 20 septembre	du 1 ^{er} janvier au 15 mars et du 6 juin au 31 décembre
black bass	du 14 mars au 20 septembre	du 1 ^{er} janvier au 15 mars et du 1 ^{er} juin au 31 décembre
écrevisse à pieds blancs		pêche interdite toute l'année
grenouille verte (<i>Rana esculenta</i>) et grenouille rousse (<i>Rana temporaria</i>) (3)		du 1 ^{er} août au 20 septembre
anguille jaune	les dates de pêche pour 2026 seront fixées ultérieurement par arrêté interministériel	
anguille argentée (de dévalaison)		pêche interdite toute l'année
Tous poissons non mentionnés ci-dessus et écrevisses américaines	du 14 mars au 20 septembre	du 1 ^{er} janvier au 31 décembre

Les jours indiqués ci-dessus sont inclus dans les périodes d'ouverture.

La pêche ne peut se pratiquer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil et plus d'une demi-heure après son coucher.

La taille minimale de capture est la suivante :

Saumon	50 cM	Sandre	50 cM
Ombre commun	35 cM	Black-Bass	30 cM
Cristivomer	35 cM	Truite	20 cM
Brochet	60 cM	Ombre de fontaine	20 cM

Une seule ligne et 6 balances au maximum sont autorisées. Le colportage, la vente, l'achat des grenouilles vertes ou rousses vivantes ou mortes sont INTERDITS.

Vous souhaitez être informé sur la vie de la commune ?

Abonnez vous à la e-letter en téléchargeant le formulaire sur le site <https://monlet.fr>

Téléchargez l'application Illiwap sur votre smartphone

5 janvier 2026